

Qu'est-ce que le Réseau d'enregistrement des biens personnels?

Le Réseau d'enregistrement des biens personnels (RENBIP) est un réseau d'enregistrement informatique centralisé desservant l'ensemble de la Nouvelle-Écosse. Le RENBIP permet à la fois aux particuliers et aux institutions d'enregistrer leurs intérêts financiers dans les biens personnels (véhicules à moteur, bateaux, appareils, etc.). Par exemple, si vous souscrivez à un prêt-auto dans une institution financière, l'automobile constitue une sûreté pour votre prêt et l'institution devient la partie garantie. L'institution a des intérêts dans l'automobile jusqu'à ce que le prêt soit remboursé. Elle enregistre sa sûreté dans le RENBIP. Cet enregistrement établit la priorité de l'institution par rapport à d'autres parties garanties qui détiennent une sûreté sur l'automobile. Ces renseignements sont disponibles et accessibles par tout particulier ou entreprise qui voudrait acheter l'automobile, ou accorder un autre prêt en utilisant l'automobile comme bien grevé.

Quels sont les avantages du service du RENBIP?

- **Commodité** – Le RENBIP est accessible à distance à partir de votre bureau ou domicile. Vous pouvez aussi y accéder en utilisant les terminaux d'accès public situés dans les différents Bureaux d'enregistrement des titres de la province.
- **Accès provincial** – Le RENBIP permet aux clients d'enregistrer et de chercher tous les avis enregistrés pour l'ensemble de la province, au moyen d'une seule transaction.
- **Accessibilité** – Vous avez accès au RENBIP en dehors des heures normales de bureau sous réserve des opérations de maintenance de système et de sauvegarde.
- **Protection** – Le RENBIP permet d'accéder facilement aux renseignements, protégeant ainsi mieux les consommateurs et les parties garanties, et rendant la législation plus efficace.
- **Exactitude** – La saisie directe des renseignements par le client en assure l'exactitude et l'actualité, ce qui réduit les risques et augmente la rapidité du service.
- **Accès aux autres réseaux d'enregistrement** – Le service ACOL/RENBIP permet d'accéder à d'autres bases de données du RENBIP, et offre ainsi la possibilité d'exécuter des enregistrements, des recherches et d'autres fonctions prises en charge dans l'une ou l'autre des compétences reconnues.

Quelles lois régissent le RENBIP?

La loi sur les sûretés relatives aux biens personnels (loi SURBIP (*PPSA*); *Personal Property Security Act*, S.N.S. 1995-96, C. 13), régit le système d'enregistrement des sûretés dans les biens personnels. Elle est entrée en vigueur le 3 novembre 1997, lors de l'introduction du nouveau registre des biens personnels. Plusieurs lois alors en vigueur ont été modifiées, tandis que les lois suivantes ont été abrogées :

- Loi sur les actes de vente (*Bills of Sale Act*)
- Loi sur les ventes conditionnelles (*Conditional Sales Act*)
- Loi sur les cessions de créances comptables (*Assignment of Book Debts Act*)
- Loi sur l'enregistrement des sûretés constituées par des corporations (*Corporations Securities Registration Act*)
- Loi sur les ventes en bloc (*Bulk Sales Act*)
- Loi sur les contrats à paiements échelonnés (*Installment Payment Contracts Act*)
- Loi sur l'enregistrement des biens personnels (*Personal Property Lien Registry Act*)

Une partie du processus de réforme comportait un amendement à la loi sur le désintéressement des créanciers (*Creditors' Relief Act*), par lequel le RENBIP autorise l'enregistrement d'avis de jugement et d'avis de réclamation contre des biens personnels.

Quel est l'état des documents de sûreté déposés en vertu de l'ancienne législation?

Un document de sûreté des biens personnels déposé ou enregistré en vertu de l'ancienne législation doit avoir été renouvelé en vertu du RENBIP avant le 3 novembre 2000. Les documents renouvelés resteront valides et disponibles à la recherche par les clients jusqu'à leur échéance.

Comment fonctionne le RENBIP?

Le RENBIP est un système fondé sur le principe de la notification, dans lequel aucun document n'est déposé, contrairement à l'ancien système, dans lequel les documents étaient physiquement placés dans le registre des biens. Les parties garanties sont chargées d'entrer des renseignements exacts et actuels dans le RENBIP lorsqu'elles procèdent à un enregistrement. Au moment de l'enregistrement, l'enregistreur pourra confirmer les détails d'une sûreté au moyen d'un relevé de vérification. Les changements aux renseignements d'un enregistrement produiront un rapport d'avis de changement qui sera envoyé, par voie électronique ou par la poste, à toutes les parties garanties, à l'adresse indiquée sur l'enregistrement. La législation stipule que les parties garanties doivent mettre une copie du contrat de sûreté à la disposition de ceux qui sont autorisés à le recevoir ou à l'inspecter, moyennant des frais.

Quelles sont quelques-unes des principales fonctions du Réseau d'enregistrement des biens personnels?

Le RENBIP offre les fonctions suivantes : entrer, modifier, renouveler et enregistrer de nouveau un enregistrement, et en effectuer la mainlevée; changer globalement des enregistrements pour une partie garantie; faire une recherche dans la base de données du RENBIP par nom de débiteur (particulier), par nom de débiteur (entreprise), par numéro de série, ou par numéro d'enregistrement; et exécuter diverses fonctions administratives, par exemple créer un numéro de partie garantie, ou créer et modifier des renseignements sur un client.

Les usagers de gros volumes peuvent présenter des fichiers séquentiels constitués de multiples enregistrements, modifications et recherches.

Quels genres d'enregistrements sont accessibles?

Le RENBIP accepte cinq genres d'enregistrements :

- État de financement - *PPSA* (loi SURBIP)
- Avis de jugement - *Creditors' Relief Act*
- Avis de réclamation - *Creditors' Relief Act*
- Avis de nomination de séquestre
- Avis d'ordonnance - *Matrimonial Property Act*

Le RENBIP est-il convivial?

Le RENBIP, accessible par l'intermédiaire d'ACOL*, a été conçu pour être convivial. L'interface graphique de l'explorateur utilise des formulaires en ligne accessibles sur Internet. L'aide contextuelle permet d'épargner du temps dans l'apprentissage et l'utilisation du système.

Les renseignements sont-ils protégés?

L'identité des usagers et les mots de passe permettent d'identifier les usagers qui entrent ou changent des enregistrements. Le RENBIP demande automatiquement la modification des mots de passe à intervalles réguliers. Les renseignements enregistrés dans le RENBIP sont fréquemment archivés et stockés à des endroits différents.

Que me faut-il pour me connecter au RENBIP?

RENBIP est accessible au <https://pprs.acol.ca/index.do?lang=fr>

Les clients peuvent établir des connexions à distance au RENBIP, à partir de leur domicile ou de leur lieu de travail, à l'aide de leur ordinateur personnel ou accéder au RENBIP en utilisant les ordinateurs personnels situés dans les Bureaux d'enregistrement des titres provinciaux. Pour vous brancher à distance au RENBIP, votre ordinateur personnel doit avoir une connexion Internet et être configuré de manière à comprendre ce qui suit :

Un explorateur Internet pris en charge :

- Nous recommandons et prenons en charge l'utilisation du navigateur Internet Explorer (IE), version 6.0 ou ultérieure. Le navigateur Firefox, version 2.0 ou ultérieure, devrait aussi fonctionner.
- Votre explorateur doit prendre en charge le chiffrement à 128 bits.
- Votre explorateur doit être configuré de manière à pouvoir activer JavaScript.
- Votre navigateur doit être configuré pour accepter les fenêtres contextuelles provenant de acol.ca.
- Votre navigateur doit être configuré pour accepter les témoins provenant de acol.ca.

Un programme de lecture PDF (Portable Document Format) : par exemple, Adobe® Acrobat® Reader® 4.0 ou une version plus récente.

Définition d'ACOL

ACOL est un service en ligne qui permet l'accès électronique à une gamme de renseignements gouvernementaux tenus par les quatre gouvernements provinciaux du Canada atlantique, et qui offre des services aux juridictions du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. Il met à profit la dernière technologie de commerce électronique conforme à des normes rigoureuses de sécurité et de confidentialité. Il offre un accès unique et pratique à des renseignements publics à partir de votre ordinateur personnel à distance ou de postes de travail clients situés dans les ministères gouvernementaux participants.

Ce service est géré par Unisys Canada Inc. dans le cadre d'un partenariat public/privé avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Il est fondé sur un contrat pluriannuel, signé par les premiers ministres des quatre provinces le 10 mai 1996.

Pour plus de renseignements, notamment pour les exigences matérielles, l'obtention d'un compte ACOL et la disponibilité du service ACOL, veuillez consulter le Guide d'information ACOL et le site Web ACOL au www.acol.ca.

Puis-je accéder au RENBIP dans d'autres juridictions?

Le service ACOL permet l'accès au RENBIP au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nunavut et aux Territoires du Nord-Ouest. Il permet aux clients ayant les privilèges d'accès appropriés d'exécuter des fonctions administratives, notamment des enregistrements, des recherches et des changements, dans plusieurs compétences. Cette possibilité d'accès dans plusieurs compétences assure une approche uniforme, améliorant ainsi la qualité du service et les pratiques commerciales.

Comment puis-je m'abonner au RENBIP d'ACOL?

Pour accéder au RENBIP d'ACOL à distance, vous devez vous abonner au service ACOL avec des privilèges d'accès au RENBIP. Pour vous abonner, il vous suffit de remplir tous les documents de demande d'abonnement client de la trousse d'information ACOL, que vous pouvez vous procurer en ligne, au www.acol.ca, ou auprès du Centre de soutien à la clientèle. Retournez la Demande d'abonnement client et l'Accord financier ACOL remplis, accompagnés du paiement initial, à Unisys aux fins de traitement.

À la réception de votre demande, Unisys crée un compte client ACOL et des identités d'utilisateurs ayant des privilèges d'accès au RENBIP, pour les personnes que vous aurez identifiées dans votre demande d'abonnement. Chaque client recevra la trousse de bienvenue ACOL qui comprend une lettre avec vos identités et mots de passe temporaires pour accéder au système.

Se brancher au RENBIP est aussi simple que de diriger votre explorateur vers l'adresse URL désignée. Nous offrons un soutien téléphonique à partir du Centre de soutien à la clientèle pour vous aider à diagnostiquer des problèmes techniques. L'aide en ligne est disponible à partir du site Web du RENBIP.

Les clients ACOL existants qui n'ont pas encore accès au RENBIP de la Nouvelle-Écosse, doivent remplir leur formulaire de demande d'abonnement client accessible en ligne auprès du Centre de soutien à la clientèle.

Questions?

Pour plus de renseignements, consultez le Guide d'information ACOL, communiquez avec le Centre de soutien à la clientèle ACOL au 1-888-624-ACOL (2265), visitez la page d'accueil du site Web ACOL au www.acol.ca, ou rendez-vous au Bureau d'enregistrement des titres le plus près de chez vous.

*ACOL et Atlantic Canada On-Line sont des marques déposées officielles des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.